# DÉCISIONS

## DÉCISION (PESC) 2020/1368 DU CONSEIL

**du 1er octobre 2020**

**modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/145/PESC ([1]).

(2) Le 23 décembre 2019, le président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a annoncé l'ouverture d'un pont ferroviaire sur le détroit de Kertch, marquant ainsi la mise en œuvre du projet plus vaste consistant à relier les infrastructures ferroviaires de la péninsule de Crimée illégalement annexée à celles de la Russie.

(3) L'Union ne reconnaît pas l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. La construction du pont et des voies ferrées reliant celui-ci à l'infrastructure de transport préexistante a pour but de consolider le contrôle qu'exerce la Fédération de Russie sur la Crimée et Sébastopol, illégalement annexées, et d'isoler davantage la péninsule de l'Ukraine.

(4) Le Conseil estime qu'il convient d'ajouter quatre entités et deux personnes physiques à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2014/145/PESC, en raison de leur rôle dans la conception, la construction ou l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée.

(5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la décision 2014/145/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les personnes et entités dont la liste figure à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de la décision 2014/145/PESC.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er octobre 2020.

*Par le Conseil*
*Le président*
M. ROTH

([1]) Décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (JO L 78 du 17.3.2014, p. 16).

*ANNEXE*

Les personnes et entités ci-après sont ajoutées à la liste des personnes, entités et organismes figurant à l'annexe de la décision 2014/145/PESC:

Personnes

| | Nom | Informations d'identification | Motifs de l'inscription | Date de l'inscription |
|---|---|---|---|---|
| «191. | Alexander Nikolaevich GANOV (Александр Николаевич ГАНОВ) | Sexe: masculin<br>Date de naissance: 24.10.1974<br>Lieu de naissance: Voronej (Fédération de Russie) | Directeur général de la JSC TC Grand Service Express, qui exploite des services ferroviaires entre la Russie et la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, il contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. | 1.10.2020 |
| 192. | Leonid Kronidovich RYZHENKIN (Леонид Кронидович РЫЖЕНЬКИН) | Sexe: masculin<br>Date de naissance: 10.11.1967<br>Lieu de naissance: inconnu<br>Numéro de passeport: 722706177 (en 2015) | Directeur général adjoint chargé des projets d'infrastructures au sein de Stroygazmontazh (SGM) qui, depuis 2015, supervisait la construction du pont sur le détroit de Kertch (y compris la partie ferroviaire du pont) reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, il contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. | 1.10.2020 |

Entités

| | Nom | Informations d'identification | Motifs de l'inscription | Date de l'inscription |
|---|---|---|---|---|
| 48. | Société par actions "Lenpromtransproyekt" (АО "Ленпромтранспроект") | Adresse: Kondrat'yevskiy Prospekt, 15, bâtiment 5/1, 223 Saint-Pétersbourg 195197, Fédération de Russie<br>Immatriculation (numéro OGRN): 1027809210054<br>Numéro d'identification fiscale (INN): 7825064262<br>Site internet: https://lptp.ru/<br>Courriel: ptp@sp.ru | La société par actions Lenpromtransproyekt a participé au projet visant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en concevant l'arrivée du chemin de fer jusqu'au pont sur le détroit de Kertch et en assurant le suivi architectural durant la construction du pont reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. | 1.10.2020 |
| 49. | Société par actions "The Berkakit-Tommot-Yakutsk Railway Line's Construction Directorate" (АО "Дирекция по строительству железной дороги Беркакит-Томмот-Якутск") | Adresse: Ul. Mayakovskogo 13, ville d'Aldan 678900, district d'Aldan, Fédération de Russie<br>Immatriculation (numéro OGRN): 1121402000213<br>Numéro d'identification fiscale (INN): 1402015986<br>Site internet: https://dsgd.ru/<br>Courriel: info@dsgd.ru; gmn@dsgd.ru | La société par actions The Berkakit-Tommot-Yakutsk Railway Line's Construction Directorate a participé au projet visant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en fournissant des services d'ingénierie durant la construction de l'arrivée du chemin de fer jusqu'au pont sur le détroit de Kertch reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. | 1.10.2020 |

| | Nom | Informations d'identification | Motifs de l'inscription | Date de l'inscription |
|---|---|---|---|---|
| 50. | Entreprise unitaire publique fédérale "Crimea Railway" (Федеральное государственное унитарное предприятие "Крымская железная дорога") | Adresse: Ul. Pavlenko 34, Simferopol 95006, Ukraine<br>Immatriculation (numéro OGRN): 1159102022738<br>Numéro d'identification fiscale (INN): 9102157783<br>Site internet: https://crimearw.ru/<br>Courriel: ngkkjd@mail.ru | L'entreprise unitaire publique fédérale Crimea Railway a participé au projet visant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en qualité de propriétaire et d'exploitant des voies ferrées du pont sur le détroit de Kertch, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. | 1.10.2020 |
| 51. | First Crimean Insurance Company (Крымская первая страховая компания) | Adresse: Ul. Butakova 4, Sébastopol, Ukraine<br>Immatriculation (numéro OGRN): 1149102007933<br>Numéro d'identification fiscale (INN): 9102006047<br>Site internet: https://kpsk-ins.ru/about<br>Courriel: info@kspk-ins.ru | La First Crimean Insurance Company a participé au projet consistant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en fournissant des services d'assurance pour la construction du pont sur le détroit de Kertch. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. | 1.10.2020» |